



VILLE DE  
FORBACH

Police Municipale  
Rép. N° 7208

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation Challenge**  
**Baumann**  
**le Mardi 15 Août 2023 à l'Amicale Bouliste du Creutzberg**

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de l'Amicale Bouliste du Creutzberg afin d'organiser la manifestation intitulée Challenge Baumann nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

**Arrête**

Article 1 : Le Mardi 15 Août 2023 de 08h00 à 23h00, la **circulation** sera interdite à tout véhicule rue du Boulodrome de son intersection entre l'Avenue Stiring-Wendel et l'Avenue du Maréchal Leclerc.

Article 2 : Le Mardi 15 Août 2023 de 08h00 à 23h00, le **stationnement** sera interdit sur le parking du Foyer du Creutzberg afin de le réserver aux participants de la manifestation.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 5. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à FORBACH, le 20 JUIL. 2023

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation  
L'Adjoint Délégué aux Solidarités  
Antoine SPRENGER

Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est